

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CHEMIN DE STANG KREIS

PA/2021/01/005

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 09 janvier 2021 de Monsieur Francis PESSEIN, responsable de l'entreprise FP Conception, 3H rue de Cornouaille 29170 FOUESNANT, de stationner afin réaliser des travaux des sondages sur la propriété du 44 rue du Vieux Port 29940 LA FORET-FOUESNANT, le lundi 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable pour le lundi 18 janvier 2021, date prévisionnelle de fin de travaux ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - La circulation

La circulation routière et le stationnement seront interdits sur la voie communale, Chemin de Stang Kreis à La Forêt-Fouesnant, à l'exception des riverains et des services d'urgences ;

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Francis PESSEIN, responsable de l'entreprise FP Conception,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 12 janvier 2021.

Le Maire,
Daniel GOYAT

